

**REPONSES COMPLEMENTAIRES AU COURRIER DE LA DREAL EN DATE DU 20 JANVIER
2016 SUITE A L'EXAMEN DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER -
DE LA SOCIETE PAPREC NORD - AGENCE DE PONT SAINT MAXENCE**

Autorisation et convention de rejet des eaux

Veillez trouver ci-joint la convention ainsi que l'autorisation de rejets qui ont été signés avec le Syndicat Intercommunal de traitement et transport des eaux usées de la région de Pont-Sainte Maxence.

Plan des réseaux d'eaux à jour

Veillez trouver ci-joint le plan des réseaux d'eaux à jour du site.

Prise en compte des aléas du PPRT d'HUTTENES ALBERTUS approuvé le 14 octobre 2013

Le site Paprec Nord Agence de Pont-Sainte-Maxence est concerné par le périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques d'HUTTENES ALBERTUS.

La société Hüttenes Albertus est implantée dans la zone industrielle de Pont-Brenouille.

Elle a été classée Seveso seuil haut par arrêté du 10 mai 2000. Elle est spécialisée dans la production de produits liants et d'additifs pour l'industrie de la fonderie en phase liquide et en phase solide.

Les produits dangereux qui y sont utilisés sont le phénol, le formol, le MDI, susceptibles d'engendrer des risques d'incendie, de vapeurs toxiques et de vapeurs nocives.

Le PPRT de la société Hüttenes Albertus de Pont-Sainte-Maxence a été approuvé le 14 octobre 2013. Une copie de cet arrêté est donnée en annexe.

Selon le règlement du PPRT, annexé à l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRT du 14/10/2013, une toute partie du site de Paprec à Pont-Sainte Maxence est située en zone bleue BC1 qui correspond à une zone d'aléa de suppression de niveau faible. Sur cette partie, il n'y a pas de bâtiments.

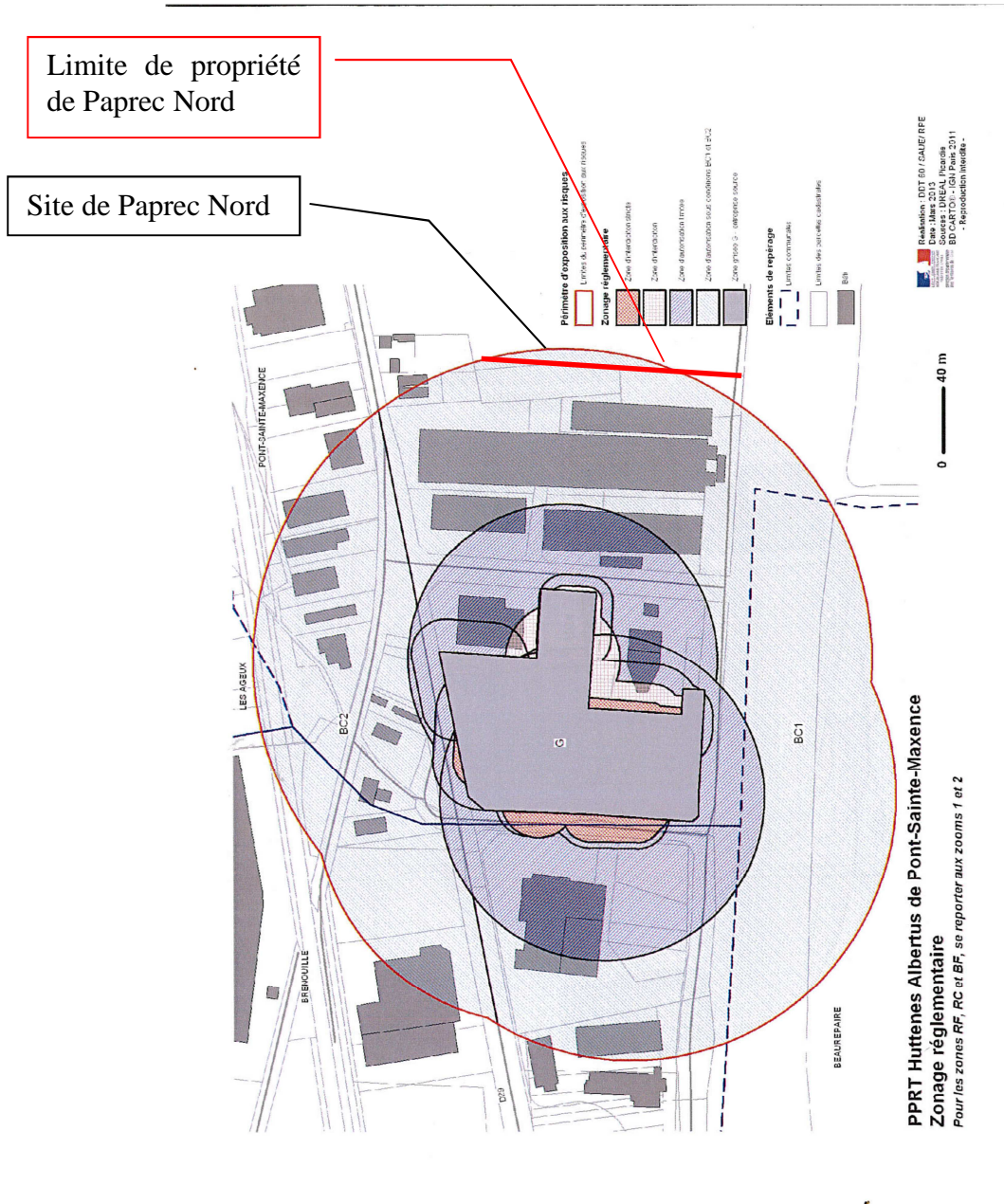
La figure ci-dessous, extraite du document zonage réglementaire annexé à l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 montre le zonage défini par le PPRT.

La zone BC1, vouée à l'activité industrielle, est située au sud de la RD29.

Le règlement de la zone n'interdit pas les ICPE (cf. chapitre 13, art 1 et 2 du règlement) et précise que pour « tout projet soumis à permis de construire est subordonné à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation ».

Les prescriptions du PPRT n'ont aucune incidence sur les activités Paprec. En effet, aucun bâtiment n'est actuellement présent et ne sera présent dans cette zone.

Ainsi, l'activité Paprec Nord Agence de Pont Sainte Maxence est compatible avec le PPRT d'ALBERTUS HUTTENS.



Zonage réglementaire - PPRT HUTTEES ALBERTUS

Positionnement vis-à-vis de la rubrique ICPE 3532

Le tableau ci-dessous précise le classement ICPE concernant la rubrique ICPE 3532

Rubrique	Désignation activité	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage (km)
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération	La quantité de déchets de bois broyé destinée aux chaufferies est de 24 000 t/an Soit 89 t/jour	A	3

Caractérisation des eaux usées de l'aire de lavage

Actuellement, il n'y a pas d'aire de lavage sur site.

Dans le cadre de ce dossier une aire de lavage de camions et engins sera créée sur le site de PAPREC Nord Agence de Pont-Sainte-Maxence.

Paprec Nord procédera au lavage de 10 camions ou engins par jour représentant un volume total estimé à 12 m³ soit 3240 m³ environ sur une année.

Les eaux issues de l'aire de lavage seront traitées par un séparateur avant de rejoindre le réseau des eaux usées passant au droit du site comme le mentionne la convention de rejet et l'arrêté d'autorisation de déversement, qui ont été signés avec le syndicat intercommunal d'assainissement et des eaux (SITTEUR).

Conformément à la convention de déversement des effluents industriels et l'arrêté d'autorisation de déversement, Paprec Nord, agence Pont Sainte-Maxence procédera à une analyse annuelle sur 24h des paramètres suivants.

Analyse	Eaux usées sur chaque rejet non domestiques
- DBO5	1/An
- DCO	1/An
- Azote total (NGL)	1/An
- MES	1/An
- Azote Kjeldhal (NTK)	1/An
- Phosphore total	1/An
- Hydrocarbure Total	1/An
- Ph	1/An
- Métaux (Cuivre, zinc, argent, mercure, Chrome et plomb)	1/An

Paramètres à analyser (cf. convention de déversement)

Le seuil des paramètres ci-dessous est présenté ci-dessous (cf. arrêté d'autorisation de déversement)

Débits	
- débit journalier moyen (jour ouvré)	15 m3/jour
- débit journalier maximum	20 m3/jour
- débit mensuel moyen	333m3/mois
Paramètres physico-chimiques	
- température maximale autorisée	25 °C
- pH compris entre	6 et 8,5
- potentiel d'oxydo-réduction (EH) supérieur à	+100 mV
- coloration (échelle Pt) inférieure à	100
Flux polluants :	
<i>Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5) :</i>	
- flux journalier moyen (jour ouvré)	4.5kg/jour
- flux journalier maximum	6kg/jour
- concentration moyenne	300 mg/l
<i>Demande chimique en oxygène :</i>	
- flux journalier moyen (jour ouvré)	10.5kg/jour
- flux journalier maximum	14kg/jour
- concentration moyenne	700 mg/l
Concentrations maximales autorisées pour les paramètres :	
- DBO5 avant décantation	800mg/l
- DCO avant décantation	2000mg/l
- rapport DCO/DBO5	2.5
- matières en suspension	600mg/l
- azote total (N)	150mg/l
-Matière extractibles a l'hexane (MEH)	150 mg/l
- phosphore total	50mg/l
Métaux lourds	
- zinc (Zn)	2mg/l
- argent (Ag)	0.1mg/l
- chrome (Cr)	0.1mg/l
- plomb (Pb)	0.5mg/l
- mercure (Hg)	0.05mg/l

1-Indice phénols	0.1mg/l
2-Chrome hexavalent	0.1mg/l
3-Cyanures	0.1mg/l
4-Arsenic et composés (en As)	0.1mg/l
5-Manganèse et composés (en Mn)	1mg/l
6-Etain et composés (en Sn)	2mg/l
7-Fer, aluminium et composés (en Fe + Al)	5mg/l
8-Composés organiques halogénés (AOX ou EOX)	5mg/l
9-Hydrocarbures totaux	10 mg/l
10-Fluor et composés (en F)	15mg/l
11-Sulfates	400mg/l
12-Sulfures	1mg/l
13-Nitrites	1mg/l
14-Clorures	0.5 mg/l
15-Pomb et composés (en Pb)	0.5mg/l
16-Cuivre et composés (en Cu)	0.5mg/l
17-Chrome et composés (en Cr)	0.5mg/l
18-Nickel et composés (en Ni)	0.5mg/l
19-Zinc et composés (en Zn)	2mg/l
20-Mercure (en Hg)	0.05mg/l
21-Cadmium (en Cd)	0.2mg/l
22-Sélénium (en Se)	0.5 mg/l
23-Substances organo-halogénées (PCBs et HAP):	Nature à déterminer au cas par cas
24-Détergents anionique	10 mg/
25-MEH (matières Extractibles à l'Hexane)	150mg/l

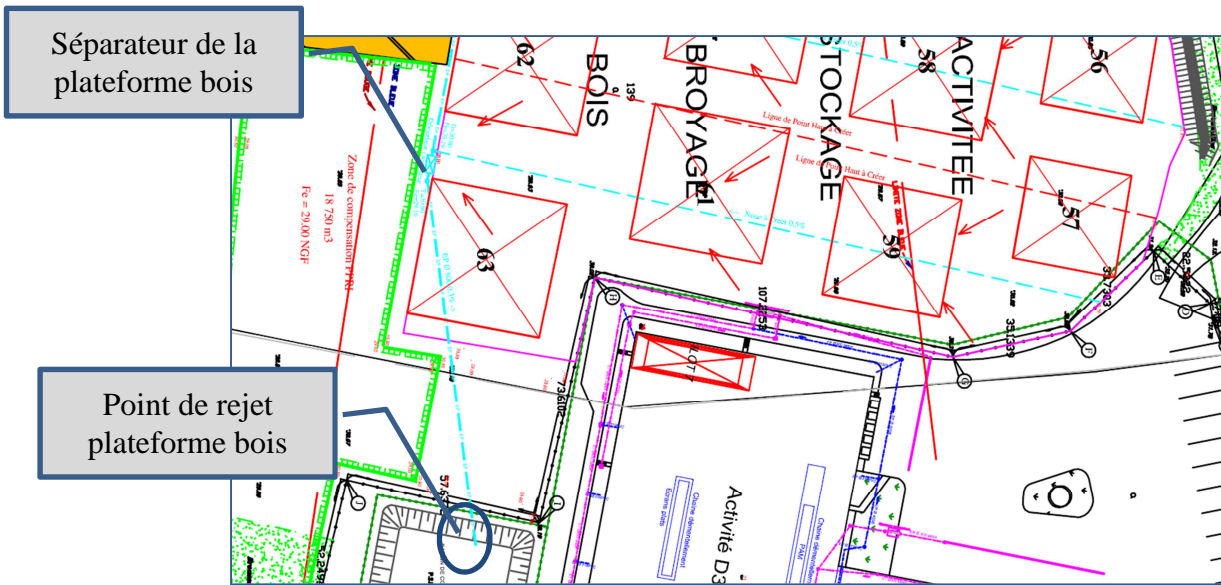
Seuil et flux maximums autorisés selon l'arrête d'autorisation de déversement applicable au site

Caractérisation des eaux de ruissèlement issue de la plateforme bois

Nous tenons à vous informer que le séparateur prévu dans le DDAE, pour l'ensemble de la plateforme bois, est déjà mis en place.

La plateforme bois est actuellement imperméabilisée en partie. Cette surface représente environ 10 730 m². Les eaux de ruissellement de cette plateforme sont actuellement prétraitées par le séparateur précité avant rejet. Une analyse des eaux de ruissellement en sortie de séparateur a été réalisée par le laboratoire Wessling (cf. rapport du 26.03.2015). L'ensemble des paramètres mesurés est conforme aux valeurs seuils de l'arrête type 2714 et 2791. Le bordereau d'analyse est donné en annexe. Grace au séparateur, les eaux prétraitées rejetées ont un impact très limité sur le milieu récepteur.

La figure ci-dessous montre l'emplacement du point de rejet qui a fait l'objet d'analyse.



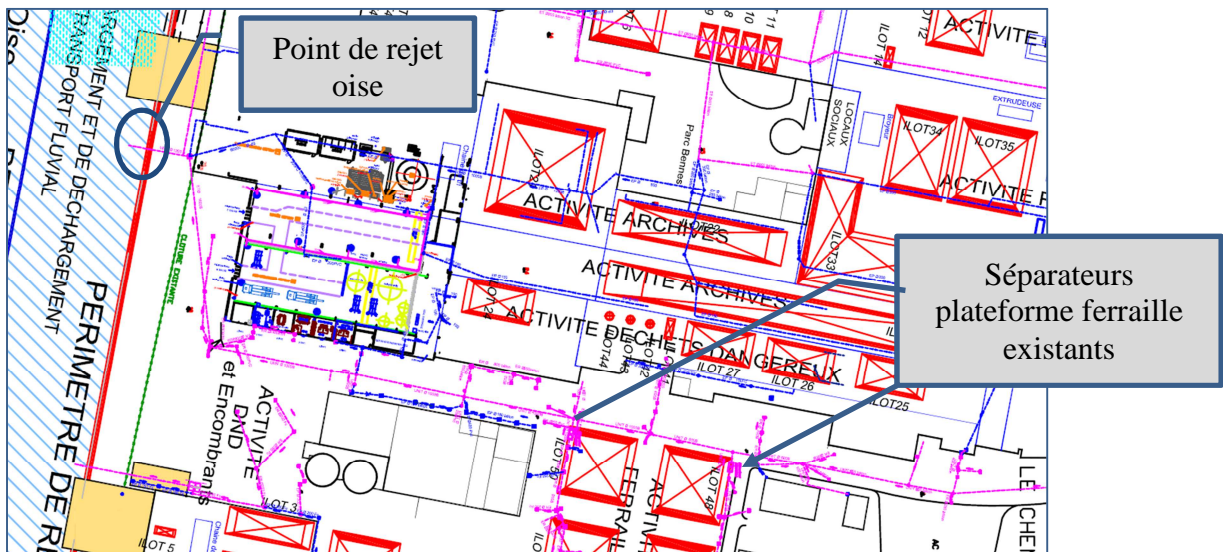
Positionnement du point de rejet faisant l'objet d'analyse pour la plateforme bois

Caractérisation des eaux de ruissèlement issue de la plateforme ferraille

Nous tenons à vous informer que la plateforme ferraille dispose de deux séparateurs. Les eaux de ruissèlement de cette plateforme sont prétraitées par ces derniers avant rejets dans l'Oise. Une analyse des eaux de ruissèlement des voiries ainsi que ceux de la plateforme ferraille, avant rejet dans l'Oise, a été réalisée par le laboratoire Wessling (cf. rapport du 26.03-2015). L'ensemble des paramètres mesurés est conforme aux valeurs seuils de l'arrêté type 2713. Le bordereau d'analyse est donné en annexe.

Grace aux deux séparateurs mis en place, les eaux prétraitées rejetées ont un impact très limité sur le milieu récepteur

La figure ci-dessous montre l'emplacement du point de rejet qui a fait l'objet d'analyse.



Positionnement du point de rejet faisant l'objet d'analyse pour la plateforme ferraille et voirie

Remarque : le Dossier de demande d'autorisation détaille la gestion d'eaux sur l'ensemble du site ainsi que les mesures qui seront mises en place afin de limiter au maximum l'impact des eaux de ruissellement sur le milieu récepteur.

Détail des coûts de mesure pour la protection de l'environnement

Nature de l'investissement	Montant	Commentaire/remarques
Etude de reconnaissance des réseaux d'eaux	10 920 €	Il s'agit d'une étude qui a été réalisée pour faire une reconnaissance des réseaux d'eaux et mettre le plan des réseaux d'eaux à jour - Voir facture en pièce jointe
Trois débourbeurs séparateurs	90 000 € (budget sous-estimé)	Le budget annoncé dans le DDAE est largement sous-estimé. Actuellement, deux séparateurs ont été mis en place sur la plateforme ferraille et un séparateur sur la plateforme bois. Le coût de ces aménagements à ce jour est de 570 062 € pour la plateforme bois (dallage + assainissement) et de 514 740 € pour la dalle béton (dallage + assainissement) Deux autres séparateurs sont prévus dans le cadre du dossier. Le devis reçu à ce jour concernant le séparateur principal est de 90 k€ hors génie civil
Aménagement de la plateforme bois	500 000 €	Il s'agit d'une estimation concernant les travaux à réaliser pour la création de la plateforme bois (terrassament, imperméabilisation, création des réseaux d'eaux,...). A ce jour, l'ensemble de la parcelle prévue pour recevoir l'activité bois a été terrassée mais seule une partie du site a été imperméabilisée (environ 10 730 m ²). Le cout des travaux à ce jour est 514 740 €)